



## Plus que jamais, je consomme local !

### Concours culinaire Green Friday SIG 2020

#### Le défi

Réaliser une **recette de cuisine**, sucrée ou salée, à **base de course** et en **publier une photo** sur Instagram ou Facebook entre le 27 novembre et le 9 décembre 2020.

#### Pour ma recette, je privilégie des courses

- achetées directement auprès d'un **producteur genevois** (par exemple répertorié sur la plateforme de [Genève Terroir](#))
- ou dans une **épicerie** locale ([Le NID](#), [La Fève](#), [le Bocal Local](#), etc.)
- ou porteuses d'un **label de proximité** (par exemple [GRTA](#)), comme on en trouve dans de nombreux commerces.

#### Une fois ma recette terminée

1. Je publie une photo de mon plat sur Instagram ou Facebook, ou sur les deux réseaux
2. J'accompagne ma photo d'un titre
3. Je complète ma publication avec le **#GreenFridaySIG**
4. Je tague ma publication **@sig\_geneve** sur Instagram ou **@sig.geneve** sur Facebook
5. J'invite mes connaissances à liker ma publication pour augmenter mes chances de gagner !

#### A gagner

**Deux paniers garnis** d'une valeur de 150.- francs chacun, composés de produits du terroir genevois, pour les deux recettes ayant récolté le plus de like sur Instagram et Facebook.





## Conditions générales du concours « Green Friday 2020 »

---

La participation au concours « **Green Friday 2020** », organisé par les Services industriels de Genève (SIG), a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du 27 novembre au 9 décembre 2020 (minuit), à travers les pages Facebook SIG et Instagram SIG (ci-après, les « Plateformes » ou « Réseaux sociaux »). Pour prendre part à ce concours, les internautes devront réaliser une recette de cuisine à base de courge issue de l'agriculture locale et poster une photo de leur réalisation sur les réseaux sociaux (cf. « Marche à suivre détaillée » en page 2). Afin de participer au concours, il est nécessaire :

- pour Instagram, de rendre **son compte** public (au minimum pour la durée du concours) s'il ne l'est pas déjà ;
- pour Facebook, de mettre **la photo** en mode « public ».

Une seule participation par personne est admise sur chacune des deux Plateformes (Instagram et Facebook). Les employés de SIG travaillant pour la Communication ou le Marketing ainsi que leur famille proche, ne peuvent pas participer au concours.

Le concours met en jeu deux paniers garnis composés de produits du terroir genevois (un pour le ou la gagnant-e Instagram et le second pour le ou la gagnant-e Facebook).

Les deux gagnant-es (Instagram et Facebook) seront désignés le jeudi 10 décembre sur la base du plus grand nombre de likes récoltés sur chacun des Réseaux sociaux et avertis par message privé sur Facebook, respectivement Instagram.

Une même personne ne peut gagner sur les deux Réseaux sociaux. Si tel devait être le cas, la personne en question recevra le panier garni correspondant au Réseau social sur lequel elle a obtenu le plus de likes. Pour l'autre Réseau social, le panier garni sera attribué à la personne arrivée deuxième en termes de nombre de likes collectés.

Si le ou la gagnant-e ne respecte pas les présentes conditions générales, son panier garni sera attribué à la personne arrivée en deuxième position en termes de nombre de likes collectés.

Si deux participants se retrouvent en tête avec le même nombre de likes collectés sur un Réseau social, un tirage au sort sera effectué pour les départager et déterminer le ou la gagnant-e.

Les paniers garnis seront livrés à l'adresse de chaque gagnant-e. La participation au concours est réservée aux personnes domiciliées dans le canton de Genève.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces.

SIG se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité des participant-es et de disqualifier tout-e participant-e dont la participation n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participant-e-s seront appréciées à la libre discrétion de SIG. Dans le cas où SIG ne ferait pas valoir l'un ou l'autre de ses droits à l'un ou l'autre stade de la procédure, cela ne n'implique pas un renoncement à ses droits.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

S'il est fait obstacle à ce concours de quelque manière que ce soit, ou si ce dernier ne peut pas être réalisé, tel que raisonnablement anticipé, pour une raison échappant au contrôle de SIG, SIG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problème en rapport avec les demandes de participation perdues ou tardives, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participants pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, la responsabilité de SIG ne pourra en aucun cas être engagée en ce qui concerne les différents messages, commentaires et photos postés sur ses différents espaces digitaux dans le cadre du concours. Ces propos sont à la seule responsabilité des participants. A ce titre, SIG se réserve le droit de refuser ou de supprimer toute réponse ou commentaire posté par un participant jugée offensante, à caractère pornographique ou insultante

La responsabilité de SIG ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du concours. Tout recours de participants ou de tiers contre SIG est exclu.

### **Marche à suivre détaillée pour la participation au concours :**

- L'objectif général du concours consiste à réaliser une recette de cuisine salée ou sucrée à base de **courge** et à **publier une photo** du plat sur les réseaux sociaux (Instagram ou Facebook).
- Le concours s'inscrivant dans une optique d'encouragement à la consommation de produits locaux, le ou la participant-e est encouragé à utiliser pour sa recette une ou des courges achetée(s) auprès d'un producteur local genevois (répertorié par exemple sur la plateforme Genève Terroir [www.geneveterroir.ch](http://www.geneveterroir.ch)) ou porteuse(s) d'un label local (par exemple GRTA [www.grta.ch](http://www.grta.ch)), comme on en trouve dans de nombreux commerces du canton.
- Une fois sa recette réalisée, le ou la participant-e :
  - o Publie une photo de son plat sur le Réseau social de son choix (Instagram ou Facebook) ou sur les deux Réseaux sociaux ;
  - o Accompagne sa photo d'un titre ;
  - o Complète sa publication avec le #GreenFridaySIG ;
  - o Tague SIG dans sa publication de la façon suivante :
    - Instagram @sig\_geneve
    - Facebook @sig.geneve
- Une fois sa recette publiée, le ou la participant-e peut inviter ses connaissances à liker sa publication pour augmenter ses chances de gagner le concours.